

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

### Location immobilière

#### Décision D-2023-110

#### Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2021-45 du 28 juin 2021 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère Vice-Présidente, concernant les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de signer des conventions de mise à disposition de parcelles de terrains sises aéroport Mauléon-Bocage, situé à Rorthais, commune associée de Mauléon avec les bénéficiaires suivants pour la récolte du foin :

- GAEC Les Trois Villages dont le siège social est situé Le Plessis - Rorthais- 79700 Mauléon
- BODET Christophe dont le siège social est situé La Basse Trappe- Rorthais- 79700 Mauléon

**ARTICLE 2** : Les modalités de la mise à disposition sont les suivantes :

- Durée de la convention : du 31 mai 2023 au 15 juin 2023
- Mise à disposition à titre gratuit des parcelles de terrains pour le fauchage et la récupération du foin.
- Engagements du bénéficiaire :
  - Ne pas revendre ce foin, en tout ou en partie
  - Respecter les horaires d'accès aux parcelles de l'aéroport ainsi que les zones autorisées sur lesquelles il pourra circuler.
  - Avertir le gestionnaire du site (« Aéroclub du Bocage ») avant toute intervention.
  - Récolter et évacuer le foin immédiatement après le fauchage.
  - Mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais quelques bottes de foin pour utilisation provisoire.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE et aux bénéficiaires.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 30/05/2023

La Vice-Présidente,  
Madame Emmanuelle MENARD

Transmis en préfecture le ..... 06 JUIN 2023 .....

Notifié ou publié le ..... 06 JUIN 2023 .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

